



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

Département de l'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 20 JANVIER 2022

Date de convocation : le 06 janvier 2022

Date d'affichage : le 20 janvier 2022

Nombre de membres au Comité Syndical: 50

L'an deux mille vingt deux, le vingt du mois de janvier, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Etaient présents : Sébastien DAVID _ Robert DIEUDE _ Christophe BERNIE _ Jacques BARBEZANGE _ Jean Pierre MASBOU _ Dominique ROUQUETTE _ Bernard VERDIE _ Marie-Françoise BLANC _ Jean-François CLAPIER _ Michel DELPECH _ Robert RISPAL _ Jean-Louis GRIMAL _ Magali BESSAOU _ Pierre TIEULIE _ Joël ESPINASSE _ Marc AUGUY _ Jean Marie LACOMBE _ Alain ANGLES _ Sylvain COUFFIGNAL _ Brigitte MAZARS _ Anne Claire SOLIER _ Sébastien CROS _ Thierry TEULIER _ Bernard NAYRAC _ Christian BONNET _ Jean Luc FARJOU _

Etaient absents ou excusés : 24 Dont 0 ont donné procuration

Votes Pour : 26
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022/01/11

Prime d'intéressement à la performance collectives des services pour 2021
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021/12/29



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

DELIBERATION N° 2022/01/11 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021/12/29

Prime d'intéressement à la performance collectives des services pour 2021

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que la Préfecture a demandé au titre du recours gracieux de retirer la délibération N°2021/12/29 compte tenu que dans cette délibération il est indiqué que « le montant de la prime sera soumis aux règles de fractionnement des éléments de rémunération pour ceux qui occupent un emploi à temps non complets. »

Or en vertu de l'article 5 du décret N°2012-624 modifié, il est précisé que les services à temps partiels ou à temps non complet sont pris en compte comme des services accomplis à temps plein ».

Au vu de ces éléments, le Comité syndical reprend les dispositions de la délibération N°2021/12/29 corrigé des indications de l'Article 5 précité.

Monsieur le Président indique que par délibération N°2014/11/17 le Comité Syndical a mis en place une Prime d'Intéressement à la performance collective des services.

Les fonctionnaires et non titulaires voir agent de droit privé s'il a participé effectivement à l'atteinte des objectifs peuvent bénéficier de la prime dans le cadre de leur service ou d'un groupe de service.

Le comité syndical fixe pour 12 mois consécutifs :

Détermine les services bénéficiaires

Détermine les différents dispositifs d'intéressement à la performance collective des services

Les objectifs à atteindre et les types d'indicateurs à retenir

Le montant de la prime susceptible d'être allouée aux agents du service ou du groupe de services.

Il peut y avoir un ou plusieurs objectifs éligibles au dispositif et tous les services ne sont pas soumis à tous les objectifs. Monsieur le Président fixe après avis du Comité Technique les résultats à atteindre et les indicateurs retenus. Il constate si les résultats ont été atteints et fixe pour chaque service concerné dans la limite du montant maximal et au regard des résultats atteints, le montant de la prime. Ce montant est plafonné à 300 €. Les résultats de 2021 sont atteints, il convient de définir des objectifs pour l'année 2022.

La prime est attribuée aux agents d'un service ou groupe de services concernés ayant atteints leurs résultats qui a été effectivement présent au moins 6 mois dans le service sur les 12 d'une année.

(Durée effective sont comptabilisées les périodes suivantes : congés annuels – RTT – CET - Maladie ordinaire – AT – maternité/paternité – formation syndicale – décharge pour mandat syndical – formation professionnelle. Les périodes de temps partiel / temps non complet sont considérées comme du temps plein)

Dernier critère : La manière de servir

Un agent peut être exclu du dispositif en cas d'insuffisance caractérisée dans la manière de servir.

Le montant de la prime est identique pour tous les agents remplissant les conditions exigées quelques soient le statut et les fonctions.

Il est proposé au Comité Syndical de la mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective pour 2021 à l'ensemble des agents et donc des services peuvent bénéficier de cette prime fixée à 300 €.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise la mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective pour 2021 à l'ensemble des agents remplissant les conditions d'octroi et donc ils peuvent bénéficier de cette prime de 300€.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et années susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification

Du 27/01/2022

